

Note d'unité

MTS/SEM ligne 10 | N° 2020 - 011

Décision du 26 juin 2020

Décision n° MTS/SEM L10-2020-011 du 26 juin 2020 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 10 au personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 10

Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 10,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-178) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 10 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n°2019-84) au directeur du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre (note de département n° SEM 2019-513) au directeur de la ligne 10 par le directeur du département SEM ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Cyrille BOUEYRE, responsable transport de la ligne 10 ou à
- M. Florian FOUCHET, responsable des terminus est et ouest de la ligne 10 ou à
- Mme Nathalie GODARD, responsable ressources humaines de la ligne 10 ou à
- Mme Marlène WOZNIAK, responsable des secteurs est et ouest de la ligne 10 ou à
- M. Eric LELIEVRE, responsable du pôle technique de la ligne 10 ;



à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

La présente décision annule et remplace la décision n° MTS/SEM L10-2020-005 en date du 3 mars 2020.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Boris HUARD
Directeur de la ligne 10